



ACCORD-CADRE ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS RELATIF À LA VALORISATION DES FORMATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

PRÉAMBULE

La voie technologique constitue une originalité française par rapport à la majorité des systèmes européens d'éducation. Plusieurs fois adaptée, cette voie continue d'apporter une réponse aux besoins de l'économie dans les domaines technologiques, industriels, scientifiques, de l'agriculture, de l'alimentation, des services, du social et de la santé. Pourtant, malgré ces évolutions, la voie technologique souffre d'un manque d'appétence des jeunes, alors qu'elle constitue pour ceux qui l'ont choisie un parcours de réussite dans leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle.

Ce manque d'appétence et des orientations par défaut (principalement en STMG) se traduisent par une baisse des effectifs entrants et de l'attractivité de la voie, globalement depuis 10 ans, avec cependant des variations fortes selon les séries (croissance continue pour STMG, baisse sensible pour STI2D, STL, ST2S, STAV, stabilisation relative pour STHR, ST2A, S2TMD). La nature et l'ampleur de ces variations, et la nécessité pour notre pays de disposer de compétences technologiques dans les domaines avancés et porteurs de l'industrie, de la transition écologique, du soin à la personne et des services, exigent un nouveau plan d'actions auprès de jeunes, aujourd'hui davantage attirés par une voie générale profondément réformée et une voie professionnelle transformée qui trouve à nouveau son public.

Ce plan d'actions doit intégrer l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur qui accélère la professionnalisation de son 1^{er} cycle, avec l'arrivée notamment de la nouvelle licence professionnelle en 180 crédits européens. Cette licence, lorsqu'elle est proposée par un institut universitaire de technologie (IUT), prend le nom d'usage de Bachelor universitaire de technologie (BUT). Ce nouveau diplôme représente une réponse adaptée à la demande des entreprises en recrutement de cadres intermédiaires. De par la diversité des spécialités qui y sont préparées, la pédagogie innovante et l'association entre apprentissages pratiques et théoriques, le BUT doit constituer une poursuite d'études prioritaire pour les diplômés de la voie technologique. Par ailleurs, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire, de 120 crédits, par la délivrance du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), et lorsqu'ils sont portés par un IUT, par la délivrance du diplôme universitaire de technologie (DUT) correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, diplômes aussi accessibles aux bacheliers technologiques.

Le plan d'actions, préparé par le comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique et du baccalauréat auquel l'association Régions de France participe, et en concertation avec les différents acteurs et représentants des enseignements scolaires et supérieurs, s'articule autour de deux idées majeures :

— la valorisation de la voie technologique passe par une meilleure connaissance de ses spécificités pédagogiques, qui constituent des leviers pour faire réussir un public d'origine sociale diverse, et par une meilleure lisibilité des parcours technologiques du cycle terminal de lycée jusqu'à bac+2, bac+3, voire bac+5. En cela, cette approche s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'orientation renforcée, d'égalité des chances et de réussite des élèves, qui a déjà été promue grâce au Plan étudiants, et présentée par les deux ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en 2017. Ce plan se trouve prolongé et amplifié dans le plan gouvernemental Un jeune, une solution de juillet 2020 ;

— la valorisation de la voie technologique requiert un engagement partenarial à la fois entre les acteurs de l'enseignement scolaire et ceux de l'enseignement supérieur pour promouvoir l'orientation choisie, et favoriser un continuum de réussite du lycée à l'enseignement supérieur et entre les autorités de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, les responsables des branches professionnelles et le conseil régional, pour faciliter et valoriser les parcours vers les secteurs d'activités connaissant des besoins en emplois qualifiés dans les territoires. Cette valorisation se trouvera enrichie des actions visant à présenter les formations par apprentissage ouvertes, aussi, aux jeunes issus de la voie technologique, formations conduisant à un accompagnement sur mesure en vue d'une insertion professionnelle plus réussie. Les actions relatives aux campus des métiers et des qualifications s'inscrivent aussi dans ce cadre.

En outre, différentes lois, dont celle relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, ont permis non seulement une articulation renouvelée entre l'État et les conseils régionaux en matière d'éducation et de formation, mais aussi un renforcement de coopération nationale et locale sous forme conventionnelle.

Ce cadre institutionnel qui s'est enrichi depuis près de 40 ans caractérise le système éducatif français, désormais consolidé par des compétences partagées et des collaborations régulières concourant au développement du service public national.

Aussi,

Dans le prolongement du cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti signé entre les parties le 6 juin 2019,

Et

Considérant d'une part, que les régions sont les chefs de file du développement économique et de l'innovation sur leur territoire, qu'elles sont les autorités responsables notamment des schémas prévisionnels des formations, du service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et qu'elles ont la charge des lycées,

Considérant d'autre part, que l'État a notamment pour missions la définition des voies de formation, la conception des contenus de programmes d'enseignement, ainsi que la définition et la délivrance des diplômes nationaux et qu'il a engagé en particulier par les lois sur l'École de la confiance et l'Orientation et la réussite des étudiants des évolutions profondes du système éducatif,

Il est convenu le présent accord-cadre, entre les signataires, pour valoriser les formations technologiques dans l'enseignement scolaire et supérieur.

ARTICLE 1

Cet accord-cadre concerne les publics engagés dans des formations technologiques de niveau 4, 5 et 6, qu'ils soient scolaires, étudiants, apprentis des établissements secondaires publics et privés sous contrat, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements privés sous contrat de l'enseignement supérieur relevant des ministères de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, de l'Agriculture et de l'Alimentation et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi que des centres de formation d'apprentis. Il a aussi vocation à contribuer à mieux éclairer les collégiens sur leurs poursuites d'études.

Les signataires s'accordent sur trois objectifs prioritaires, chacun dans leurs domaines de compétences et de manière concertée :

- renforcer, dès le collège, les dispositifs d'information en direction des élèves et de leurs familles sur les spécificités de la voie technologique et des séries qui la composent, sur les parcours et les débouchés professionnels, tout en contribuant à lutter contre les stéréotypes de genre dans les formations et les métiers ;
- construire des parcours de formation dans une dynamique de continuum bac-3/+3 et travailler à l'évolution de l'offre de formation, afin d'une part de permettre aux élèves et étudiants de mieux identifier les différentes possibilités d'orientation qui s'offrent à eux, en termes d'études, de passerelles et d'insertion professionnelle, et d'autre part de faciliter les parcours vers les secteurs d'activité connaissant des besoins en emplois ;
- améliorer la sécurisation des poursuites d'études supérieures et notamment les conditions de réussite pour les bacheliers de la voie technologique, en particulier pour ceux issus de séries trop peu attractives et pourtant porteuses d'insertion professionnelle dans les secteurs industriels, scientifiques, de la santé et du social, de l'agriculture et du vivant.

ARTICLE 2

L'État et les régions conviennent, pour atteindre ces trois objectifs prioritaires, de contribuer de manière concrète et adaptée à chaque territoire régional, à la mise en œuvre d'un schéma régional des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur, en vue de la rentrée scolaire et universitaire de 2022.

Ce schéma régional fait l'objet d'une convention d'objectifs, d'une validité de trois ans renouvelables, entre le recteur de région académique et le président de région.

Dans le cadre d'une organisation arrêtée par le recteur de région académique, sont associés à l'élaboration de ce schéma, les recteurs d'académie, les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, ainsi que le directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation, les présidents d'université, les directeurs d'établissements supérieurs et tout représentant que le recteur de région académique et le président de région jugeront utile d'associer, notamment les représentants régionaux des secteurs et branches professionnels.

Les orientations et les objectifs du schéma régional des formations technologiques sont pris en compte d'une part, dans les projets académiques et d'autre part, dans le schéma prévisionnel des formations, dans le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, ainsi que dans les objectifs du service public régional de l'orientation.

ARTICLE 3

L'État et les régions considèrent que chaque schéma régional des formations technologiques, adapté à chaque territoire, doit être co-construit autour de 5 axes au moins :

— **information et orientation**, de manière à rendre plus attractive la voie technologique notamment pour les élèves de troisième et de seconde et pour les néo-bacheliers technologiques.

Ainsi, par exemple, outre des outils de communication dédiés sur les différentes séries de la voie technologique et des formations de sensibilisation des professeurs principaux de troisième, de seconde et de terminale, des séquences d'immersion des élèves en établissement avec séries technologiques et en structures d'enseignement supérieur, et l'intervention directe d'étudiants auprès des lycéens et plus particulièrement des étudiants ambassadeurs identifiés via la plateforme Parcoursup, méritent d'être développées. Toutes les initiatives d'information et de sensibilisation doivent conduire à rendre plus effectives dans tous les collèges et dans tous les lycées les heures dédiées à l'accompagnement des choix d'orientation des élèves.

Des mesures particulières en faveur des séries déficitaires comme STI2D, ST2S et STL, pourtant porteuses d'insertions professionnelles, sont à mettre en œuvre, notamment en matière de conditions d'affectation à l'entrée de la première du cycle terminal de lycée ou à l'entrée de la première année d'IUT dans le cadre de l'installation des nouvelles LP-BUT. La mise en place de Cordées de la réussite doit faire partie de ces mesures ;

— **offres et parcours de formation**, de manière à réactualiser les cartes de formation scolaire, en identifiant mieux des parcours dans un continuum de formation, et en adaptant mieux l'offre aux besoins d'élévation des niveaux de formation des jeunes et à la demande économique des territoires.

Ainsi, par exemple, le calibrage académique de l'offre scolaire devrait permettre de maîtriser le développement de la série STMG à moins de 50 % des effectifs académiques de la voie technologique, toutes séries confondues, selon le principe « moins de STMG mais mieux de STMG » et d'élargir, selon les besoins, STI2D, STL, ST2S ou STAV en particulier. Ce calibrage implique une attention particulière à l'articulation et à la complémentarité avec la carte des spécialités de baccalauréats professionnels dans les secteurs professionnels voisins.

L'évolution de l'offre doit s'accompagner d'une réflexion partagée avec les différents acteurs sur un maillage territorial cohérent de l'offre de formation initiale, scolaire et par apprentissage, relevant de l'éducation nationale et de l'agriculture, ainsi que sur les conditions d'enseignement et les contingences d'équipement et leurs possibilités de mutualisation ;

— **poursuite d'études supérieures**, de manière à développer une politique incitative d'accès et de réussite vers l'enseignement supérieur. Cette politique prend appui sur la charte Pour une politique de promotion et de continuité des parcours des bacheliers technologiques du lycée vers l'enseignement supérieur signée entre les 3 ministères sus visés et la conférence des présidents d'université (CPU), la conférence des grandes écoles (CGE), la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) et l'association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles (APLCPGE).

En particulier, la cohérence de la carte de l'offre scolaire et l'offre en IUT devraient être renforcées, notamment compte tenu de la mise en place d'un quota de 50 % de places prioritaires dans les BUT pour les bacheliers technologiques, apprécié sur l'ensemble des spécialités portées par les IUT.

De manière complémentaire, favoriser l'accès et la diversité de recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les écoles d'ingénieurs ou de commerce, dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ou les instituts régionaux du travail social (IRTS), sont des objectifs cibles à se fixer et à apprécier selon les besoins ;

— **services aux élèves et aux étudiants**, de manière à faciliter la mobilité et les conditions de vie des jeunes en particulier des plus défavorisés, en vue d'une réussite dans leurs parcours de formation, surtout en matière de transports et d'internat. Les mesures

d'accompagnement des élèves et des étudiants en termes de restauration, d'hébergement et de transport s'inscrivent dans le cadre des priorités de chaque région. Pour les internats dont les capacités d'extension sont de la compétence des régions, les critères d'affectation des élèves qui relèvent de la compétence de chaque établissement public local d'enseignement (EPL) doivent faire l'objet d'orientation commune afin de prioriser l'accueil des élèves en formation initiale scolaire, et notamment ceux issus de la voie technologique ;

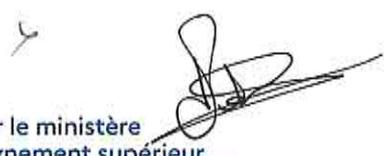
— aides à l'insertion par l'emploi, de manière à favoriser l'accès à un métier en adéquation avec les formations reçues et les besoins économiques exprimés, notamment en développant toutes les informations utiles sur les offres d'emploi, sur des dispositifs de parrainage de salariés ou d'entreprises, et d'accompagnement vers le premier emploi.

ARTICLE 4

L'État et les régions s'accordent pour promouvoir et relayer cet accord-cadre. Un bilan sera établi conjointement à l'automne 2023, puis à l'automne 2025 en vue d'une éventuelle reconduction.



Pour le ministère
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports



Pour le ministère
de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Pour le ministère
de l'Agriculture
et de l'Alimentation



Pour Régions de France

